

Département de La Creuse
Evolis 23

Réunion du Bureau du 14 octobre 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à GUERET le 14 octobre 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 8 octobre 2024

Présents : BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GAZONNAUD Jean Luc ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; THOMAZON Gérard ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUBERT Patrick ; AUCOUTURIER Alex ; BARDET Didier ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; SIMONNET Nicolas.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Fabrice

GASPARD Isabelle donne pouvoir à ROUGEOT Patrick

Membres : 30

Présents : 17

Votants : 18

Délibération N°2024-139

Code nomenclature : 1.1 – Marchés publics

Objet : Avenant n°2bis au marché de services n°2021-003bis relatif aux « Enlèvement, transit et traitement des déchets diffus spéciaux ménagers et assimilés (DDS) collectés dans les déchèteries d'Evolis 23, hors filières ECODDS) » - Autorisation de signer.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 ;

VU le marché public n°2021-003bis passé le 31 décembre 2021 - selon une procédure d'appel d'offres ouvert et la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire – avec l'Etablissement LAMBERTY et Fils (87 VERNEUIL-SUR-VIENNE) ;

VU le transfert au 1^{er} janvier 2024 de la compétence Traitement des déchets (*OMr, recyclables, encombrants, flux de déchèterie, prévention – hors transport et transfert*) par 5 EPCI creusois nouvellement adhérents à Evolis 23 ;

VU la délibération 2024-013 prise par le bureau syndical du 19 février 2024 portant extension à effet du 1^{er} janvier 2024 par avenant n°1 du périmètre d'intervention du prestataire au territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence et augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre dans la limite de 10%, soit à hauteur de 269 500 € H.T. ;

VU la délibération 2024-085 prise par le bureau syndical du 1^{er} juillet 2024 portant – par avenant n°2 - extension du périmètre d'exécution du marché au territoire du SICTOM de Chénéraillles suite à la décision de ne pas reconduire à compter du 19 juillet 2024 le marché « Elimination des déchets diffus spécifiques issus de la déchèterie » conclu avec SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN et transféré par le SICTOM de Chénéraillles à Evolis 23 ;

VU la demande du titulaire du marché d'introduire au Bordereau des Prix du marché en cours un prix supplémentaire correspondant au coût de déplacement par collecte des déchets dangereux à effectuer à la déchèterie de Saint-Pardoux-Les-Cars (23150) du SICTOM de Chénérailles ;

VU le projet d'avenant n°2bis au marché intégrant ce nouveau prix ;

Monsieur le Président rappelle :

- que le marché conclu en 2021 ne comprenait pas l'estimation des besoins des 5 EPCI creusois nouvellement adhérents à Evolis 23 depuis le 1^{er} janvier 2024 sur la compétence traitement des déchets : le recensement des données fournies par ces EPCI ayant été réalisé après l'accord de principe émis par le Comité Syndical du 26 juin 2022,
- que 2 avenants au marché d'Evolis 23 ont été nécessaires afin d'étendre le périmètre d'exécution du prestataire :
 - ❖ à la Communauté de Communes Creuse Confluence : cet EPCI ne disposant pas de contrat DDS.
 - ❖ au SICTOM de Chénérailles : le marché initialement conclu avec SUEZ n'ayant pas été reconduit par Evolis 23 à effet du 19 juillet 2024.

Toutefois, l'extension au SICTOM de Chénérailles ne permet plus au prestataire de garantir les mêmes tarifs qui initialement n'intégraient pas des déplacements aussi éloignés.

Aussi, il est proposé au Bureau Syndical d'ajouter – sans incidence financière, le seuil maximum du marché fixé à 269 500 € H.T. restant inchangé – un prix supplémentaire au Bordereau des Prix pour l'enlèvement sur le SICTOM de Chénérailles à hauteur de 50 € H.T. par collecte.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2bis au marché n°2021-003bis qui intègre – sans incidence financière, le seuil maximum du marché fixé à 269 500 € H.T. restant inchangé – le nouveau prix d'enlèvement sur le SICTOM de Chénérailles fixé à 50 € H.T. par collecte.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le :

05 NOV. 2024